



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET N° 2025-09/01

Portant sur la hiérarchie royale et les titres officiels au sein de la famille souveraine

Le Prince Régent, Chef d'État et Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la Constitution et les textes fondateurs de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

Considérant la nécessité de clarifier les titres, rôles et privilèges au sein de la famille souveraine et de la noblesse associée ;

Décète ce qui suit :

Article 1 : Hiérarchie royale

La hiérarchie officielle des membres de la famille souveraine et des dignitaires est établie selon l'ordre suivant :

1. Prince Régent : Chef d'État et Souverain de la République Océanique.
2. Conjoint(e) du Prince Régent : Partenaire officiel du Prince Régent, assumant un rôle protocolaire et de représentation diplomatique.
3. Prince / Princesse héritier(ère) : Premier enfant du Prince Régent, héritier direct du trône.
4. Archiprince / Archiprincesse : Deuxième enfant ou héritier secondaire du Prince Régent.
5. Duc / Duchesse de Sea Protection : Titre honorifique pour enfants, cousins ou membres de la famille royale élargie. Peut être associé à des territoires ou fonctions spécifiques.
6. Marquis / Marquise : Titre attribué à des hauts responsables royaux ou dignitaires, conféré pour services rendus à l'État.
7. Comte / Comtesse : Membres de la famille royale élargie ou responsables régionaux.
8. Vicomte / Vicomtesse : Noblesse mineure ou officiers honoraires attachés à la cour.
9. Baron / Baronne : Titre honorifique pour la famille proche, conseillers ou chefs de secteurs spécifiques.
10. Chevalier / Dame : Distinction honorifique pour services exceptionnels à la République Océanique, pouvant être héréditaire.

Article 2 : Port et usage des titres

Les titres ci-dessus sont officiels et doivent être utilisés dans tous les documents, communications et cérémonies d'État.

Aucun individu ne peut se prévaloir d'un titre royal sans accord explicite du Prince Régent.

Article 3 : Transmission et honneurs

Les titres d'héritier sont automatiquement attribués selon l'ordre de naissance du Prince Régent.

Les autres titres honorifiques peuvent être conférés par le Prince Régent pour services rendus ou contribution exceptionnelle à la République Océanique.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur à compter de sa publication officielle et sera affiché dans tous les registres et bureaux d'État de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait à La Résidence du chef d'état , le 19 septembre 2025.

Le Prince Régent